|  |  |
| --- | --- |
|  | WIPO-F |

AVIS N° 7/2021

**Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques**

**Ratification par la Hongrie**

1. Le 10 juin 2021, le Gouvernement de la Hongrie a déposé auprès du Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument de ratification de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques (ci‑après dénommé “Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne”) adopté à Genève le 20 mai 2015.
2. Conformément à la règle 4.1) du règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international et à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques (ci‑après dénommé “règlement d’exécution commun”), le Gouvernement de la Hongrie a notifié le nom et les coordonnées de son administration compétente aux fins des procédures prévues par l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne :

Commission européenne

Direction générale de l’agriculture et du développement rural

Direction B. Qualité, recherche & innovation, sensibilisation

Rue de la Loi / Wetstraat 130

1040 Bruxelles / Brussel

Tél. : +32 2 299 11 11

Mél. : Agri‑b3@ec.europa.eu

Site Web : [www.ec.europa.eu/agriculture/](http://www.ec.europa.eu/agriculture/)

1. Par ailleurs, le nom et l’adresse de l’administration compétente désignée par le Gouvernement de la Hongrie aux fins des procédures prévues par l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international du 31 octobre 1958, restent inchangés, à savoir :

Office hongrois de la propriété intellectuelle (HIPO)

PO Box 415

1438 Budapest

Hongrie

Tél. : +36 1 312 4400 / +36 1 474 5775

Tlcp. : +36 1 474 5534 / 5936

Mél. : hipo@hipo.gov.hu

Site Web : <http://www.hipo.gov.hu>

1. Conformément à la règle 4.3) du règlement d’exécution commun, l’administration compétente visée au paragraphe 2 communiquera les informations relatives aux procédures applicables sur son territoire concernant la contestation et l’application des droits sur les appellations d’origine et les indications géographiques. Ces informations seront publiées à l’adresse <https://www.wipo.int/lisbon/fr/applicable_procedures.htm>.
2. L’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne est entré en vigueur à l’égard de la Hongrie le 10 septembre 2021.

Le 22 décembre 2021